



PROCES VERBAL

Conseil municipal de mardi 18 juin 2024 à 18h00

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13/06/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Sandrine Moreau, Julie Bermond, Dominique Ernaga, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Cédric Bermond

2 ABSENTS avec pouvoir : Arthur Godfroy, pouvoir à C. Bermond ; Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron.

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 14 ;

Pour : 14 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Décision du maire :

N° 03 / 2024 – Vente débroussailleuse kiva oxalis+

REVB

1. Convention d'organisation des astreintes d'intervention avec l'entreprise ELECTRA et REVB

La Régie d'Electricité de Villarodin-Bourget exploite les ouvrages de distribution d'énergie électrique HTA et BT situés sur la commune. Le Maire explique qu'avec le départ en congé maternité de la directrice de la Régie électrique de Villarodin-Bourget fin juin, le technicien de la structure se trouve seul à assurer l'astreinte d'intervention sur le réseau HTA/BT de la commune. REVB a sollicité la société ELECTRA SAVOIES, située à St Avre, pour lui assurer l'astreinte d'intervention.

La convention est présentée à l'assemblée sur les différents points traitant de la mise en place des astreintes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité:

Autorise le Maire à signer la convention avec la société ELECTRA SAVOIES.

2. Délibération d'attribution du marché d'exploitation du poste source

Une procédure de MAPA a été lancée fin avril pour l'exploitation du poste source du Rival, avec une seule entreprise qui a répondu à l'offre : ENEDIS. SOREA s'étant excusé de ne pas pouvoir répondre au vu des critères mentionnés dans l'appel d'offre. Après ouverture des plis, le marché est donc attribué à ENEDIS pour l'exploitation et la maintenance du poste source.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité confirme la décision de confier l'exploitation du poste source du RIVAL à ENEDIS pour une durée de 2 ans avec renouvellement possible selon les conditions inscrites dans l'offre du marché.

La conduite du poste (contrôle à distance) continuera à être assurée par SOREA jusqu'à la fin de la convention, en novembre. En outre, ENEDIS s'engage à assurer les interventions d'astreinte et d'exploitation dès le 20 juillet, en remplacement du personnel de la Régie.

3. Convention de mutualisation du logiciel de géo-référencement SIG

Le Maire laisse le président de la Régie électrique de Villarodin-Bourget présenter le sujet.

Stéphane Bect explique que les régies électriques ont pour obligation de géo-référencer leurs réseaux électriques et de télécommunication en classe A. Ce travail passe par des campagnes de

relèves GPS ainsi que par l'intégration des mesures sur un logiciel de géo-référencement adapté. Les Régies de Haute-Maurienne ont décidé de se doter d'un logiciel commun, et ont sélectionné le logiciel VisitAnywhere de la société Géotech.

La convention prévoit que la commune de Villarodin-Bourget sera porteuse du projet.

L'ensemble de la convention est présentée aux élus : l'objet, l'organisation, le rôle du porteur de projet, la répartition des coûts et la durée.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité:

Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation du logiciel de géo-référencement SIG.

4. Révision de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif pour le secrétariat de REVB

CONSIDÉRANT, qu'il convient de maintenir un emploi à temps non complet et pour une période de 3 ans pour satisfaire au besoin d'assistance administrative des postes existants et pour pallier à un accroissement d'activité de la Régie Electrique de la commune de Villarodin-Bourget, et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

CONSIDÉRANT qu'avec le départ en congé maternité de la directrice de la régie électrique, une mise à disposition supplémentaire d'une personne de l'équipe communale est nécessaire pour assister l'équipe de la régie électrique dans l'exécution des tâches administratives. Cette mission correspond à 3.5h/semaine pour une période de 6 mois et peut être assurée par un agent du cadre d'emploi du service administratif. En l'occurrence, la secrétaire générale de la commune remplira cette mission pour le compte de la régie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la prolongation des dispositions de la délibération 54/2023 pour une durée de 3 ans.

Précise que si à l'avenir, l'inter régie devait prendre le relais sur cette mission de secrétariat, la convention serait rendue caduc.

Valide la mise à disposition de la secrétaire générale pour une durée de 6 mois à raison de 3.5h/semaine.

Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la régie chapitre 012 compte 6218.

Charge le Maire de signer tous les documents relatifs à la mise à disposition du personnel.

5. Instauration d'un régime des astreintes téléphoniques des emplois hors technique et Avenant à la convention d'astreintes téléphoniques entre la commune et REVB

a) Instauration d'un régime des astreintes téléphoniques des emplois hors technique

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il convient de préciser que l'astreinte téléphonique est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de répondre aux appels téléphoniques sur un téléphone fourni pour les besoins du service de l'administration.

En ce qui concerne les agents relevant des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 3 novembre 2015).

Le Maire indique que les besoins du service de la régie électrique de la commune de Villarodin-Bourget imposent la mise en œuvre d'une astreinte téléphonique suite au départ en congé maternité de sa directrice afin de venir en renfort du technicien en place.

Le Maire propose donc l'instauration d'un régime d'astreintes téléphonique selon les modalités suivantes :

Motifs de recours aux astreintes

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer la mission de filtrer les appels téléphoniques des abonnés de la régie électrique de la communes et définir les besoins d'intervention sur le terrain.

Il ne s'agit en aucun cas d'une astreinte d'intervention.

Modalités d'organisation

La période durant laquelle les agents pourront être placés sous astreintes débutera au 1er juin 2024 et prendra fin au 31 décembre 2024.

Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant :

- Semaine complète
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
- samedi
- Dimanche ou jour férié
- Nuit

L'agent d'astreinte devra à tout moment être joignable pendant ces périodes d'astreinte.

Un planning d'astreintes avec les heures de début et de fin d'astreintes sera mis en place. La période d'astreintes commence lors de la fin de journée de travail du technicien en semaine de 17h30 à 7h30 le lendemain. Concernant le week-end, l'astreinte sera continue.

Moyens mis à disposition : un téléphone portable sera confié aux agents pour répondre aux appels d'urgence.

Un logigramme permettant de faire une première analyse de la panne leur sera fourni, Le numéro de téléphone du technicien ou de l'entreprise sous-traitante assurant l'astreinte d'intervention sera également communiqué lors de la prise de l'astreinte téléphonique.

Emplois concernés

Seront concernés par ces astreintes les emplois suivants :

- Stagiaire adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe.

Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

Modalités de compensations des astreintes

Compensations des astreintes : les agents concernés relevant d'une filière autre que la filière technique, les périodes d'astreintes peuvent être soit rémunérées au titre des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (objet d'une délibération séparée), soit donner lieu à repos compensateur sur la base et dans la limite des textes applicables aux agents des collectivités territoriales :

AUTRE FILIERE (SAUF FILIERE TECHNIQUE) / ASTREINTE HORS INTERVENTIONS		
Période d'astreinte	Indemnité d'astreinte	Compensation d'astreinte (durée en repos compensateur)
Semaine complète	149,48 €	1 journée et demie
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	1 journée
du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	1 demi-journée
nuit de semaine	10,05 €	2 heures
samedi	34,85 €	1 demi-journée
dimanche ou un jour férié	43,38 €	1 demi-journée

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Un planning sera mis en place à l'avance de sorte que les personnes concernées seront averties au moins 15 jours avant leur prise d'astreinte.

La rémunération intervient à M+1.

Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non dépassement des plafonds d'heures.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal,

- **décide** de l'instauration du régime d'astreintes téléphoniques dans les conditions développées ci-dessus,

- **charge** le Maire de rémunérer la tenue des astreintes effectuées et heures qui en découlent,
- **autorise** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

b) Avenant à la convention d'astreintes téléphoniques entre la commune et REVB

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 mai 2024 ;

Vu la délibération 51.2024 sur l'instauration d'un régime des astreintes téléphoniques des emplois hors technique.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention d'astreinte téléphonique entre la commune et la Régie électrique de Villarodin-Bourget signée le 10/04/2024.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Suite à l'avis favorable du comité social territorial du 14/05/2024, l'astreinte téléphonique a été étendue aux agents administratifs de la commune de Villarodin-Bourget. La convention relative à la mise à disposition d'agents communaux pour l'astreinte téléphonique de la Régie électrique de Villarodin-Bourget est modifiée et la mission est étendue aux agents administratifs qui ne sont pas soumis aux mêmes dispositions financières.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de modifier l'article 6 « dispositions financières » de la convention ci-dessus désignée ;
- **confirme** l'extension de l'astreinte téléphonique aux emplois administratifs.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

Finances

6. DM 01 Régie électrique de Villarodin-Bourget

La DM présentée consiste à augmenter les crédits du compte 6711 intérêts moratoires, pénalités pour permettre de payer les pénalités de retard de paiement appliqués par RTE sur les factures payées en retard en 2023. Le conseil municipal après avoir délibéré, valide la décision modificative.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60611 : Fournitures non stockables ENEDIS	92 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	92 000.00 €			
D 6711 : intérêts moratoires, pénalités		92 000.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		92 000.00 €		
Total	92 000.00 €	92 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

7. DM 01 commune opération luge

M le Maire présente la DM en précisant qu'il s'agit juste d'augmenter les crédits affectés à l'opération Luge pour permettre de payer le dernier fournisseur. Le conseil municipal après avoir délibéré, valide la décision modificative.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2152-158 : PONTS ET CHAUSSEES	3 000,00€			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000,00€			
D 231-162 : LUGE QUATRE SAISONS		3 000,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		3 000,00 €		
Total	3 000,00€	3 000,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

8. DM 02 commune : révision des crédits des opérations biens privés et réhabilitation des espaces publics de la Norma

Suite à un changement de stratégie budgétaire, M le Maire indique qu'il est préférable d'intégrer le Skatepark dans l'opération de réhabilitation des espaces publics de la Norma. La totalité de l'enveloppe est donc transférée. Pour ce qui concerne, l'opération « biens privés », il s'agit de réaffecter le montant alloué au bon numéro de compte pour permettre de payer les artisans. Le conseil municipal après avoir délibéré, valide la décision modificative.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 202-164 : BIENS PRIVES LA NORMA	120 000,00€			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	120 000,00€			
D 231-103 : SKATEPARK	194 856,05€			
D 231-164 : BIENS PRIVES LA NORMA		120 000,00 €		
D 231-165 : REHABILITAT* ESP PUB LA NORMA		194 856,05 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	194 856,05€	314 856,05 €		
Total	314 856,05€	314 856,05 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

9. Vote du taux de la taxe d'aménagement (TAM) 2025

Suite à la délibération 89-2022 instaurant un taux de 1% de la part communale touchée de la TAM, il convient comme chaque année avant le 1^{er} juillet de délibérer le taux pour l'année suivante. A l'unanimité, le conseil municipal valide que le taux de la part communale est maintenue à 1%.

10. Demande d'avance de trésorerie AFP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget de l'Association Foncière Pastorale est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la Présidente de l'AFP en date du 12/06/2024, afin d'obtenir une avance de trésorerie de la commune d'un montant de 3 500€ pour l'achat de matériels et des travaux d'entretien de végétation déjà réalisés.

La Présidente de l'AFP indique que cette avance sera remboursée à l'automne 2024, période correspondant à l'encaissement des loyers pour l'AFP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** de verser à l'AFP la somme de 3 500 euros pour le paiement des travaux de mise en valeur des espaces pastoraux et l'achat de matériels,
- **Dit** que l'AFP remboursera à la commune la somme de 3 500 euros après perception des loyers en courant de l'automne 2024,
- **Dit** qu'un contrat sera établi et signé entre les deux parties,

Donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature du contrat.

Affaires courantes

11. Vote des tarifs du cinéma et convention Pass La Norma

a) Vote des tarifs

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les tarifs du cinéma.

Le Maire souhaite réintroduire un tarif pour le Pass la Norma et invite le conseil municipal à se prononcer sur une nouvelle grille tarifaire du cinéma du Grand Air.

Après présentation des prix, **le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu, décide :**

- d'abroger la délibération 36/2023 du 30 mars 2023
- d'appliquer les tarifs publics suivant :
 - Tarif Normal Adulte 8,00 €
 - Tarif réduit : *Demandeur d'emploi, étudiant, -18 ans* 5,00 €
 - Tarif Pass La Norma 3,00 €
 - Moins de 14 ans révolus (pièce identité) 4,00 €
 - Location de lunettes 3D / séance 1,50 €
 - Abonnement adulte carte de 10 séances 60,00 €
 - Abonnement jeune - 18 ans carte de 10 séances 38,00 €
 - Bouteille eau 50 cl 1,00 €
 - Cannette soda 33 cl 2,50 €
 - Sucette 0,50 €
 - Barre chocolatée 2,00 €
 - Popcorn 2,50 €
 - Sachet de bonbons 2,00 €

b) Convention de partenariat Pass La Norma

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la Convention de partenariat du Pass La Norma entre HMVT et la commune incluant une place de cinéma.

La convention prévoit que HMVT règlera en fin de saison estivale au prestataire, une somme définie par type de Pass vendu pour la prestation « 1 place de cinéma » divisé en 8 typologies.

La rétribution se fera en deux étapes : l'une sur facturation correspondant au nombre des Pass ayant consommé l'activité cinéma au tarif de 3€ (délibération 58-2024 du 18 juin 2024) et l'autre correspondant à la différence entre le nombre d'entrées consommées avec un Pass et le nombre de Pass la Norma vendus.

Le conseil municipal, après avoir écouté la présentation de la convention, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M le Maire à signer la convention avec le partenaire.

12. Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation et production d'énergie. L'article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec les administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelable s'implanter. Les ZAENR ne sont pas des zones exclusives.

Considérant que les communes peuvent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide** de définir les modalités de concertation suivantes :

- D'afficher un **avis d'information** à la population sur la commune et d'informer les administrés par email et par l'application Panneau Pocket.
- De mettre à disposition un **dossier complet** consultable à l'accueil de la mairie pendant les horaires d'ouverture, présentant les zones et les projets déjà proposés par le conseil.
- D'inviter la population à émettre ses réflexions, interrogations et remarques sur le sujet dans un **registre** disponible à l'accueil de la mairie afin de les soumettre au conseil municipal. Les contributions pourront également se faire par voie postale ou par email.
- De fixer **la durée** de la concertation à une période d'un mois.

13. Vente et échange de terrains Amodon - BERMOND C.

M le Maire informe le Conseil municipal que M et Mme Bermond Cédric et Aurélie ont fait une

demande par courrier courant mai 2024 dans lequel ils sollicitent la commune pour l'acquisition de terrain tout autour de la parcelle section A n°2116 attenante à une habitation en cours d'acquisition située à Amodon.

Monsieur Cédric Bermond ne prend pas part aux discussions et quitte la salle du conseil.

M le Maire propose que les frais de bornage et d'acte soient à la charge du demandeur.

Le Conseil municipal est consulté pour déterminer les limites de propriété et pour fixer un prix de vente au m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le bornage du terrain communal non cadastré situé autour de la parcelle section A n°2116 située à Amodon. Ce bornage devra être réalisé en respectant les accès aux bâtiments limitrophes.
- **Accepte** la vente de la parcelle communale issue du bornage à un tarif de 40€/m².
- **Confirme** que les frais de bornage et de vente seront à la charge du demandeur,
- **Confie** le dossier à l'étude notariale du choix de l'acquéreur,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes en lien avec cette affaire,
- **Charge** M le Maire et le comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

14. Vente de terrains au Bourget

a) Demande Mme Faure et M Sergent

M le Maire informe le Conseil municipal que Mme FAURE Michèle et M SERGENT Eric ont fait une demande par courrier le 06 juin 2024 dans lequel ils sollicitent la commune pour l'acquisition de terrain communal appartenant à leur habitation située sur les parcelles section C n°2331 et 2427. Le terrain communal convoité « permet d'accéder à pied à notre propriété et transporter des charges et matériaux lourds... ».

M le Maire rappelle que les parcelles section C n°1173 et 1172 sont en zone constructibles sur le PLU bien que désignées comme un emplacement réservé pour la réalisation d'un parking.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Refuse** de vendre le terrain aux demandeurs au motif suivant, la vente de ce terrain provoquerait un enclavement des parcelles section C 1172 et 1173.
- **Charge** M le Maire d'en informer les demandeurs.



b) Demande de M Margueron et Mme Fressard- lotissement St Bernard

M le Maire informe le Conseil municipal que M MARGUERON Frédéric et Mme FRESSARD Armelle ont fait une demande par mail le 17 juin 2024 dans lequel ils sollicitent la commune pour l'acquisition de terrain communal attenant à leur habitation située sur les parcelles section B n°716 et B n°717 du lotissement Saint Bernard au Bourget.

La parcelle demandée pour acquisition est la parcelle section B n°2533.

M le Maire indique qu'il s'agit d'un talus qui autrefois était un chemin. Cette parcelle est située en zone non constructible. Il informe le conseil qu'il y a également un petit triangle qui borde le jardin des demandeurs, la parcelle section B2564 qu'il faut inclure dans la demande pour la vente car se situant entre les parcelles des demandeurs et la parcelle demandée B2533.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de vendre aux demandeurs : la parcelle B2564 et une partie de la parcelle B2533 dans l'alignement des terrains dont ils sont déjà propriétaires. Cette décision de vente partielle de la parcelle B2533 est motivée par la volonté de ne pas léser le voisinage qui pourrait être intéressé par un achat de terrain.
- **Autorise** le bornage de la parcelle B2533 pour une vente partielle de cette parcelle dans les conditions ci-dessus indiquées.
- **Accepte** la vente de la parcelle communale B2564 ainsi que celle issue du bornage à un tarif de 1€/m² car il s'agit d'un talus et a donc peu de valeur,
- **Confirme** que les frais de bornage et de vente seront à la charge du demandeur,
- **Confie** le dossier à l'étude notariale du choix de l'acquéreur,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes en lien avec cette affaire,
- **Charge** M le Maire et le comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération

15. Convention de mise à disposition de biens immobiliers à la Sogenor 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'avenant n°5 de la convention a été signé jusqu'au 31/12/2024. Avant l'ouverture de la commercialisation, il convient d'échanger sur les biens et les modalités de

mise à disposition de la SOGENOR.

Après plusieurs réunions avec le directeur de la SOGENOR et la responsable de la centrale de réservation, la commune a demandé un retour chiffré des volumes de chiffres d'affaires, des occupations et des charges correspondant à la mise en location de l'ensemble des biens appartenant à la commune.

Les élus s'interrogeaient sur ces points suite au lancement de la rénovation complète d'un des appartements de la commune.

Malheureusement, les chiffres n'ont pas pu être communiqués à temps pour le conseil. Le point est donc reporté au prochain conseil.

RH

16. Abrogation délibération 34/2013 et création de poste d'Adjoint Technique - CDD

M. le Maire informe que dans le tableau des emplois permanents à temps complet de la commune, figure deux emplois au grade d'« adjoints techniques multigrades ». Cette désignation n'existe pas et doit être remplacée par adjoint technique. Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/07/2024 ;
- **ABROGE** la délibération 34/2013 ;
- **SUPPRIME** les deux postes d'adjoints technique multigrades à temps complet à compter du 30/06/2024 ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois qui sera voté dans sa globalité dans la délibération suivante n°64.2024 ;

17. Mise à jour du tableau des emplois

M. le Maire propose à l'Assemblée de mettre à jour le tableau des emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération 16.2024 du 16 janvier 2024
- **DECIDE** de mettre à jour le tableau des emplois joint à la présente et présentée en séance

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				EMPLOIS	
Emplois	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant	Durée hebdo. De travail	Délib.	Créés	Pourvus
Service Administratif					
Secrétaire générale - Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial principal 2ème classe	35	73/2014	1	1
Assistant administratif et comptable, chargé d'accueil	Adjoint administratif principal 1ère classe	35	55/2017	1	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	30/2021	1	1
	Adjoint administratif	28	73/2022	1	1
Responsable affaires juridiques et ressources humaines	Rédacteur territorial	35	22/09/08	1	0
Service Technique					
Poste chargée de projet	Ingénieur/technicien CDD	28	100/2021	1	1

Chef d'équipe/technicien	Technicien principal 1ère classe	35	54/2017	1	0
	Agent de maîtrise	35	45/2018	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	35	98/2021	1	1
	Adjoint technique principal 1ère classe	35	15/2024	2	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	35	69/2022	2	2
	Adjoint technique	35	70/2022	2	1
		35	34/2013		1
Service Police Municipale					
Agent polyvalent des services techniques et policier municipal	Brigadier	35	29/2009	1	0

18. Convention de participation sur le risque «Prévoyance » mandatement CDG73

Les collectivités participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Le CDG 73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Le conseil est donc consulté pour mandater le CDG 73 pour la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque Prévoyance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Article 2 : mandate le CDG 73 afin de mener pour le compte de la Commune de Villarodin-Bourget la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 73 après nouvelle délibération de la Commune de Villarodin-Bourget.

Divers

19. Signalétique la Norma

Depuis ce printemps, un groupe de travail composé de Sandrine MOREAU, Alexandra BUISSON, élues, Véronick CHARVOZ de la SOGENOR, et Teddy THELY de l'OT HVM, a pour mission de revoir l'intégralité de la signalétique sur la station de la Norma. La Société Pic Bois a été mandatée pour ce travail. Un devis de 40591€ HT a été présenté au conseil municipal. Sandrine et Alexandra informent que depuis plus de 18 ans aucune modification n'a été faite et que certaines informations ne sont plus d'actualité. Elles rappellent qu'afin d'assurer une certaine homogénéité dans la station, une demande d'accord ainsi qu'une participation financière pour la fabrication et la pose des panneaux seront demandés aux copropriétés.

20. Ouverture du Skatepark

Un contest est organisé par l'office de tourisme H MV pour l'ouverture du skatepark avec la participation d'influenceurs et un concert le 6 juillet pour l'ouverture.

21. Ferme pédagogique :

M le Maire fait le point sur l'avancée du dossier du Rocher des amoureux.

Il expose la situation, le permis de construire déposé par l'entreprise « Herbière de la Vanoise » représenté par Mme Nathalie Choiseau va arriver à expiration dans peu de temps.

Il semble nécessaire de s'interroger sur la pertinence d'une implication de la commune dans la réalisation d'un tel projet. Il faut trouver le bon montage : investissement public /privé ou investissement public avec un loyer de la part de l'exploitant qui permettrait de rembourser les emprunts.

Pour les élus, l'important est de maintenir la ferme pédagogique dans la refonte de l'attractivité du Rocher des Amoureux (demande de départ qui ressortait des études auprès des OT).

Le projet de ferme s'est enrichi de la culture des plantes aromatiques. Il s'inscrivait initialement dans la valorisation de l'entrée du village du Bourget et du Rocher des Amoureux. Le projet implique aussi des obligations avec l'AFP.

Une réunion avec elle se fera à la suite de ce conseil pour s'assurer de l'avancement du projet et lui faire des propositions.

22. Comptage places du parking souterrain.

Le conseil municipal avait émis l'idée, lors d'une précédente réunion, d'installer un système de comptage dans le parking souterrain de La Norma afin d'indiquer aux usagers le nombre de places disponibles. Stéphane BECT présente le projet auquel la société Smart Diffusion a étudié plusieurs scénarios. La configuration du parking implique que les solutions proposées restent, même pour la plus économiques, un peu onéreuse pour un parking gratuit. Le projet propose notamment des améliorations pour les cheminements intérieurs avec de la signalisation lumineuse.

Une solution plus abordable avec l'installation de barrières sera étudiée dans un deuxième temps.

23. Divers : Fête de l'école d'Avrieux

M le Maire informe le conseil que d'une part, le directeur de l'école après 20 ans, M Loiseau quitte le groupement pédagogique intercommunal d'Avrieux, d'autre part, madame Monique Roux, Atsem à l'école a demandé une disponibilité d'un an après 30ans aux services des enfants.

Le conseil municipal remercie le travail et l'engagement de ces 2 piliers de l'école d'Avrieux et leur souhaite une belle continuation dans leurs nouveaux choix professionnels.

Un élu assistera à la fête de l'école pour transmettre les bons vœux de continuation du conseil ainsi qu'un cadeau de départ à chacun

Levée de séance à 22h35

